

**Délibération portant approbation
des modalités d'évaluation et du règlement de scolarité de la formation des conservateurs
stagiaires, promotion 2020-2021, DCB 29**

Vu le code de l'éducation ,

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, et notamment les articles 26 à 32 relatifs à la scolarité des élèves conservateurs,

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2017-144 du 7 février 2017 relatif à la création d'un concours externe spécial ouvert aux titulaires d'un doctorat pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 15 avril 1997 fixant les modalités du classement des conservateurs des bibliothèques stagiaires ayant satisfait aux obligations de scolarité de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, la composition du jury chargé de ce classement et les conditions de délivrance du diplôme de conservateur des bibliothèques.

Le conseil d'administration réuni le 6 mars 2020 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve les modalités d'évaluation et du règlement de scolarité de la formation des conservateurs stagiaires, promotion 2020-2021, DCB 29**

Membres en exercice : 27
Quorum de présence : 14
Votes exprimés :
Pour : 25
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 6 mars 2020

Le président du Conseil d'Administration

La directrice

M. Jean-François BALAUDÉ

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Règlement de scolarité

Applicable aux conservateurs des bibliothèques stagiaires, élèves de l'Enssib et aux conservateurs stagiaires inscrits sur liste d'aptitude

Promotion « Augusta Braxton Baker » - DCB 29

I -	Dispositions générales.....	3
II -	Dispositions applicables aux élèves conservateurs des bibliothèques stagiaires recrutés par la voie des concours.....	5
III -	Dispositions applicables aux conservateurs des bibliothèques stagiaires recrutés sur liste d'aptitude.....	15

Cadre règlementaire

VU le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, et notamment les articles 26 à 32 relatifs à la scolarité des élèves conservateurs ;

VU le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2017-144 du 7 février 2017 relatif à la création d'un concours externe spécial ouvert aux titulaires d'un doctorat pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques.

VU l'arrêté du 15 avril 1997 fixant les modalités du classement des conservateurs des bibliothèques stagiaires ayant satisfait aux obligations de scolarité de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, la composition du jury chargé de ce classement et les conditions de délivrance du diplôme de conservateur des bibliothèques ;

I. Dispositions générales

Article 1

Le présent règlement est relatif à l'organisation de la scolarité des conservateurs des bibliothèques stagiaires de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de la promotion DCB29 « Augusta Braxton Baker ». En application de l'article 27 du décret n° 92-25, il fixe le contenu des enseignements et des stages propres à la promotion en cours de scolarité.

Article 2

Les conservateurs des bibliothèques stagiaires sont soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Article 3

La scolarité commence le 1^{er} janvier de l'année suivant la date de proclamation des résultats des concours.

Article 4

Les conservateurs des bibliothèques stagiaires sont tenus de satisfaire à toutes les formalités administratives dès leur entrée à l'Enssib.

Article 5

Les emplois du temps sont établis par les responsables de formation, sous la responsabilité de la directrice des études et des stages. Ils sont affichés dans l'école sur les panneaux dédiés à chaque formation et consultables à distance sur le site intranet.

Les emplois du temps sont susceptibles de modification à tout moment, du fait des contraintes professionnelles des intervenants ou de toute raison imprévisible. Les conservateurs des bibliothèques stagiaires doivent pouvoir se rendre disponibles, même pendant les plages horaires non affectées à l'avance, sous réserve d'en avoir été informés au moins deux jours ouvrés à l'avance.

Sous réserve d'accord de la directrice des études et des stages, une séance de formation pourra être annulée ou reportée.

Article 6

L'assiduité aux cours et aux stages est obligatoire. Les élèves fonctionnaires étant rémunérés, toute absence non justifiée fera l'objet d'une retenue sur salaire.

Des dispenses d'enseignement peuvent être accordées, sur demande de la personne intéressée, par le responsable de la formation ou par la directrice des études et des stages.

Article 7

Pendant leur formation, les conservateurs des bibliothèques stagiaires bénéficient des congés prévus par leur statut de stagiaires.

Article 8

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal. Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 9

Les travaux (devoir, exposé, mémoire...) doivent revêtir un caractère personnel et original, ce qui exclut tout plagiat, y compris à partir de documents issus de sites internet.

L'Enssib utilise un logiciel de détection de plagiat et y soumet tous les travaux déposés sur la plateforme pédagogique. Tout plagiat avéré fait l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 10

Le régime disciplinaire applicable aux conservateurs des bibliothèques stagiaires se destinant aux fonctions de conservateur de l'État est fixé par le titre II du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics. Les sanctions prévues au 1°, au 2° et au 3° de l'article 10 dudit décret sont prononcées par la directrice de l'école, après avis du conseil de discipline.

La composition du conseil de discipline et ses attributions sont précisées à l'article 31 du décret 92-25 modifié du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'ENSSIB.

II. Dispositions applicables aux élèves conservateurs des bibliothèques stagiaires recrutés par la voie des concours

A. FORMATION

Section 1 : LES ENSEIGNEMENTS

Article 11

La formation initiale d'application de 18 mois comprend des périodes d'enseignements et de stages.

Ces enseignements sont destinés à fournir les connaissances, les méthodes et les outils conceptuels nécessaires à l'exercice du métier de conservateur des bibliothèques.

Ils se structurent en trois semestres :

- 1^{er} semestre : enseignements de tronc commun, stage terrain / cadre, gestion de projet ;
- 2^{ème} semestre : stage professionnel ;
- 3^{ème} semestre : enseignements de tronc commun, options, soutenance de mémoire, entretien de fin de formation, stage d'approfondissement, préparation à la prise de poste.

1- Le tronc commun des 1^{er} et 3^e semestres

La durée totale des enseignements de tronc commun est d'environ 470 heures au premier semestre et 222 au troisième.

Ces enseignements sont conçus à partir des grands champs, dont l'étude est organisée en unités d'enseignement d'une durée comprise entre 15 et 45 heures.

Séminaire de rentrée
Enseignements de management
Déontologie du fonctionnaire
Organisation administrative
Diriger un établissement, un service, un équipement
Diriger une équipe
Gérer un budget
Gérer et conduire un projet
Boîte à outil du manager et préparation à la prise de poste
Enseignements professionnels
Enjeux des bibliothèques
Élaborer une politique documentaire
Mettre en œuvre une politique de services
Rechercher l'information
Comprendre les enjeux du patrimoine
Communiquer en bibliothèque
Transmettre des compétences informationnelles
Signalement et transition bibliographique
Données et science ouvertes
Perspectives sur la lecture publique
Droit et bibliothèques
Modules transversaux
Mémoire d'étude et de recherche
Anglais
Culture informatique et numérique

Le descriptif des unités d'enseignement est détaillé dans le livret de formation à destination des élèves conservateurs et dans l'annexe 2 du présent règlement.

Chaque enseignement professionnel fait l'objet de cours fondamentaux, d'une part, et de cours d'approfondissements en demi-groupes permettant d'explorer et d'étudier un aspect du cours de manière plus appuyée (semestres 1 et 3), d'autre part. Cette organisation vise à apporter une culture commune à tous, tout en donnant la possibilité de se construire un parcours spécifique et d'acquérir de réelles expériences de terrain.

2- Le module « Gérer et conduire un projet » du 1^{er} semestre

Le module « Gérer et conduire un projet » permet aux conservateurs stagiaires de s'initier à la démarche projet à partir de cas concrets proposés par des établissements.

Le projet est conduit pendant le 1^{er} semestre, par un groupe de conservateurs stagiaires accompagnés par un tuteur pédagogique. Il comprend un cadrage méthodologique, deux séjours sur site, trois comités de pilotage et une soutenance finale.

3- Les options

Les conservateurs stagiaires doivent choisir deux unités d'enseignement optionnelles au sein de la liste proposée en annexe 2 du présent règlement. Une option n'est organisée que si un minimum de 8 élèves s'est montré intéressé par celle-ci.

En fonction du programme, des stages issus du catalogue de formation tout au long de la vie pourront être proposés parmi les options. Du fait du nombre limité de places, seuls deux élèves maximum pourront s'inscrire dans chaque stage.

Section 2 : LES STAGES

Article 12

Au cours de la scolarité, cinq mois et demi sont consacrés à la présence en milieu professionnel, répartis en plusieurs périodes de stage liées à l'enseignement dispensé à l'École, dans une progression permettant à chaque stage de consolider, d'approfondir et de diversifier l'apport du précédent.

La décision finale des lieux et des sujets de stages relève de l'École.

1- Calendrier des stages

Les périodes de stage sont les suivantes :

- 1^{er} semestre (2 semaines) : stage terrain ou stage cadre ;
- 2^{ème} semestre (16 semaines) : stage professionnel ;
- 3^{ème} semestre (4 semaines) : stage d'approfondissement.

Le descriptif des stages est détaillé dans le livret de formation à destination des élèves conservateurs et dans l'annexe 2 du présent règlement.

Tous les stages sont obligatoires.

2- Le responsable de stage et le stagiaire

Le stagiaire est placé sous la responsabilité administrative de l'établissement de stage pendant la durée du stage.

L'établissement de stage désigne pour chaque stagiaire un tuteur de stage, conservateur des bibliothèques ou équivalent pour les stages effectués à l'étranger, en tenant compte de la disponibilité de celui-ci et du programme du stagiaire. Le tuteur de stage apporte l'aide nécessaire au stagiaire. Il participe à l'évaluation du stage.

Section 3 : LE MÉMOIRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

Article 13

Le mémoire d'étude et de recherche est un travail individuel d'analyse et d'étude. L'objectif du mémoire est d'apporter des éléments de réflexion sur une problématique précise, non récemment traitée et intéressant le monde des bibliothèques. S'il appuie sur des analyses de données et de contextes professionnels, il ne constitue ni un état des lieux, ni une étude de cas centrée sur les besoins ou les problématiques d'un établissement donné.

Un directeur de mémoire est choisi en fonction de ses connaissances professionnelles sur le thème du mémoire. Il suit l'avancement du travail.

La décision finale concernant la validation des sujets de mémoire d'étude et la désignation d'un directeur de mémoire relève de l'École.

B. ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET D'ÉLÉMENTS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

L'évaluation est organisée de façon à vérifier que les connaissances, les compétences et les éléments de qualification professionnelle reconnus comme nécessaires pour l'exercice des fonctions de conservateur sont acquis.

Ces modalités d'évaluation et de notation sont votées annuellement par le Conseil d'administration.

Section 1 : LES ÉVALUATIONS

1° Les enseignements

Article 14

Les enseignements dispensés lors de la formation sont évalués et notés au moyen des 6 épreuves décrites ci-dessous :

- le stage professionnel donnant lieu à un rapport de stage et une note budgétaire
- le mémoire d'étude et de recherche
- la gestion et conduite de projet
- une épreuve évaluant chacune des deux options
- l'entretien de fin de formation

Chacune de ces épreuves est notée et participe de la moyenne générale finale.

D'autres travaux individuels, de groupe, de réflexion ou des cas pratiques de mise en situation peuvent être demandés. Le rendu de ces travaux est obligatoire. Ils font l'objet d'une correction par l'équipe pédagogique et d'un retour vers les élèves qui leur permettent de se situer dans le processus d'acquisition de connaissances et de compétences. Ils ne sont pas notés en tant que tels.

Un rapport de scolarité est établi par le responsable de la formation des conservateurs stagiaires à la fin de la formation. Il fait notamment mention de l'assiduité aux cours, du rendu des différents travaux et de l'appréciation qui en a été faite par l'équipe pédagogique.

2° Le stage professionnel

Article 15

Le stage professionnel donne lieu à la rédaction d'un rapport problématisé, de quinze pages maximum. Ce rapport comprend une note relative aux moyens et présentant le budget de l'établissement dans lequel le stage a été réalisé ou le budget relatif à un projet conduit par cet établissement. Ce rapport fait l'objet d'une évaluation et d'une double correction par deux membres de l'équipe pédagogique de l'Essib.

La note finale est attribuée par une commission d'harmonisation des notes de stage composée de la directrice de l'école, de la directrice des études et des stages, du responsable de la formation des conservateurs des bibliothèques stagiaires et d'un enseignant-chercheur, présidée par la directrice de l'École.

La composition de la commission d'harmonisation des notes de stage est fixée par un arrêté de la directrice de l'école.

3° Le mémoire d'étude et de recherche

Article 16

Le mémoire d'étude et de recherche fait l'objet d'une soutenance devant une commission de professionnels. Le directeur de mémoire est membre de la commission. La composition de chaque commission est fixée par la directrice de l'École.

La note finale est attribuée par une commission d'harmonisation des notes de mémoire composée de la directrice de l'École, de la directrice des études et des stages, du responsable de la formation des

conservateurs des bibliothèques stagiaires et des présidents des commissions de professionnels, présidée par la directrice de l'École.

La composition de la commission d'harmonisation des notes de mémoires est fixée par un arrêté de la directrice de l'École.

4° La gestion et conduite de projet

Article 17

Le module « Gérer et conduire un projet » fait l'objet d'une soutenance devant une commission des projets, qui disposera d'une appréciation écrite de la part du bénéficiaire de la prestation.

La commission est composée de la directrice de l'École ou de la directrice des études et des stages, qui la préside, du responsable de la formation des conservateurs stagiaires ou de la responsable du module « gérer et conduire un projet », d'un enseignant-chercheur et de deux professionnels des bibliothèques.

5° Les options

Article 18

En fin de scolarité, les élèves conservateurs sont tenus de suivre deux épreuves optionnelles à choisir au sein d'une liste définie en annexe 2 du présent règlement. Chaque option fait l'objet d'une évaluation propre établie en fonction de la thématique de l'option et qui donne lieu à une note individuelle.

6° L'entretien de fin de formation

Article 19

Chaque conservateur stagiaire est entendu par une commission de fin de formation composée de la directrice de l'école ou de la directrice des études et des stages, du responsable de la formation des conservateurs stagiaires ou d'un responsable pédagogique participant à la formation, d'un enseignant-chercheur, et de deux professionnels des bibliothèques, lors d'un entretien organisé durant le dernier semestre de la formation.

La composition et le fonctionnement de la commission sont fixés par un arrêté de la directrice de l'école.

En s'appuyant sur le parcours de formation réalisé, sur le référentiel de compétences de la formation, sur les notes et évaluations obtenues aux autres travaux et sur le rapport de scolarité établi par le responsable de la formation des conservateurs stagiaires conformément aux dispositions de l'article 14, la commission interroge le conservateur stagiaire sur les acquis de sa formation, sur sa perception de l'environnement professionnel, sur son positionnement de futur cadre des bibliothèques et sur sa capacité à occuper des emplois de conservateurs des bibliothèques.

L'entretien fait l'objet d'une proposition de note et d'un compte rendu.

7° Organisation des évaluations

Article 20

La convocation aux évaluations et aux épreuves en temps limité se fait par écrit, soit par courriels, soit par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet, et le cas échéant sur le site intranet de l'établissement, au minimum 15 jours avant le début de l'épreuve. Cette convocation précise la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Article 21

L'organisation des évaluations est placée sous la responsabilité du responsable de formation, qui est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Chaque évaluation ou épreuve est placée sous la responsabilité du responsable de l'enseignement qui est compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les soutenances sont publiques.

Article 22

Seuls sont admis à composer les élèves convoqués.

L'accès aux salles d'examen après le début des évaluations ou épreuves peut être autorisé par le responsable de la formation. En cas de retard, les élèves disposeront du temps restant pour composer.

Lors des évaluations sur table d'une durée supérieure à une heure, aucun candidat ne pourra être autorisé à sortir, temporairement ou définitivement, avant la fin de la première heure de l'épreuve même s'il rend copie blanche.

Pour les évaluations sur table d'une durée inférieure ou égale à une heure, aucun candidat ne pourra être autorisé à sortir définitivement avant la fin de l'épreuve.

Un seul élève à la fois pourra être autorisé à quitter la salle d'examen.

Article 23

L'usage de documents et matériels, notamment électroniques, lors des évaluations constitue un choix pédagogique, à la charge du responsable de l'enseignement. Cette information est communiquée aux élèves suffisamment tôt pour leur permettre de se préparer en conséquence.

Les informations relatives à l'usage des documents et matériels électroniques lors de l'évaluation sont rappelées en en-tête de sujet. À défaut d'indication explicite, sont réputés être interdits tous documents et matériels ainsi que tous dispositifs technologiques pouvant en faire fonction.

Article 24

Dispositions générales

Les élèves empêchés de participer à une évaluation en temps limité ou à une épreuve pour un motif dûment justifié peuvent être autorisés à subir cette évaluation ou cette épreuve à une autre date. L'absence de note après organisation de cette évaluation ou épreuve de rattrapage équivaut à la note 0 pour cette épreuve.

Dispositions relatives au mémoire d'étude et de recherche

Le mémoire d'étude et de recherche doit être déposé par l'élève sur la plateforme pédagogique à la date fixée par le responsable de la formation et communiquée dès la séance de présentation organisée au premier semestre de la formation.

Le non-respect de la date de dépôt sans motif dûment justifié entraîne le retrait d'un point par semaine de retard, à déduire de la note attribuée par la commission d'harmonisation prévue à l'article 16 du présent règlement.

Le mémoire d'étude et de recherche fait l'objet d'une soutenance devant une commission. La note attribuée au mémoire sanctionne à la fois le mémoire lui-même et sa soutenance par l'élève. En cas d'absence dûment justifiée à la soutenance, la directrice de l'École convoque à nouveau l'élève, par lettre recommandée avec accusé de réception, à une nouvelle soutenance dite de rattrapage. L'absence non justifiée à la première soutenance comme à la soutenance de rattrapage valent absence à l'ensemble de l'épreuve et sont sanctionnées par la note 0 pour cette épreuve.

Dispositions relatives à l'entretien de fin de formation

L'entretien de fin de formation se tient devant une commission. En cas d'absence dûment justifiée à l'entretien, la directrice de l'École convoque à nouveau l'élève, par lettre recommandée avec accusé de réception, à un nouvel entretien dit de rattrapage. L'absence non justifiée au premier entretien comme à l'entretien de rattrapage valent absence à l'ensemble de l'épreuve et sont sanctionnées par la note 0 pour cette épreuve.

En cas de note inférieure à 10/20 à l'entretien de fin de formation, la directrice propose au ministre une prolongation de stage, à l'issue de laquelle un nouvel entretien est organisé.

Article 25

Après examen du motif d'absence, la directrice de l'École convoque par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins quinze jours avant la date prévue pour les épreuves, l'élève empêché, à une seconde session.

Pour chaque évaluation ou épreuve, les modalités de rattrapage auxquelles l'élève est appelé à participer lors de la seconde session sont déterminées à l'annexe 1 du présent règlement.

L'élève empêché, pour des motifs dûment justifiés, de suivre une unité d'enseignement, n'est pas dispensé de subir l'évaluation correspondante, lors d'une session de rattrapage. Toutefois, l'évaluation ne porte dans ce cas que sur les supports écrits fournis aux élèves par les enseignants dans le cadre de l'unité d'enseignement qu'ils ont assurée. Ces supports sont communiqués à l'élève empêché au moins un mois avant la date de la session de rattrapage de l'évaluation.

Section 2 : LE JURY CHARGÉ DU CLASSEMENT

Article 26

À l'issue de la scolarité, le jury chargé du classement apprécie l'acquisition de connaissances, de compétences et d'éléments de qualification professionnelle des conservateurs des bibliothèques stagiaires. La directrice de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques le préside. Le jury chargé du classement des conservateurs des bibliothèques stagiaires comprend la directrice de l'École, présidente, et au moins six membres, dont la moitié au moins sont choisis parmi les enseignants-chercheurs et les membres du personnel scientifique des bibliothèques affectés à l'École. La directrice en désigne les membres.

Le jury attribue les notes définitives de chaque élève et valide les appréciations formulées par les commissions d'évaluation des différentes épreuves. Il attache une importance particulière à la note et au compte rendu de l'entretien de fin de formation.

Sur la base des notes validées, la moyenne générale de chaque élève est établie et validée par le jury.

Le jury établit le classement par ordre de mérite des conservateurs stagiaires, élèves de l'Enssib.

L'obtention d'une moyenne générale strictement inférieure à 10/20 se traduit par la non-obtention du DCB et par une proposition de non-titularisation par la directrice de l'ENSSIB.

C. ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE CONSERVATEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET TITULARISATION

Article 27

La formation des conservateurs des bibliothèques stagiaires est validée par le diplôme de conservateur des bibliothèques.

La directrice de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques propose au ministre chargé de l'enseignement supérieur l'attribution du diplôme de conservateur des bibliothèques aux élèves ayant satisfait à leurs obligations de scolarité, dont la note générale de classement est au moins égale à la moitié de la note maximale.

La délivrance du diplôme est toutefois subordonnée à la titularisation des intéressés dans le corps des conservateurs des bibliothèques. Lorsque l'une au moins des conditions énoncées ci-dessus n'est pas

remplie, la directrice propose au ministre soit la prolongation de stage, soit le licenciement, soit, s'il s'agit d'un fonctionnaire, la réintégration dans son corps, cadre d'emplois, ou emploi d'origine.

Article 28

Le rapport de titularisation établi par la directrice de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques intègre le rapport de scolarité et le compte rendu de l'entretien de fin de formation ; il prend en compte :

- le comportement du stagiaire (notamment l'assiduité aux cours, le rendu de tous les travaux en temps utile) ;
- les aptitudes professionnelles ;
- l'avis du jury chargé du classement.

Les stages permettent d'apprécier les compétences et le comportement du stagiaire en situation professionnelle.

La titularisation est prononcée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition de la directrice de l'École, après avis de la commission administrative paritaire des conservateurs des bibliothèques.

Article 29

En cas de prolongation de stage du conservateur stagiaire, l'École sollicite un établissement d'accueil. L'établissement d'accueil propose une mission de stage, qui fait l'objet d'une convention avec l'Enssib.

La directrice de l'Enssib peut demander que, durant cette période, une épreuve soit repassée.

Au terme de la prolongation de stage, l'établissement d'accueil rédige un rapport sur le déroulement du stage, de la mission proposée et sur les compétences du stagiaire en situation professionnelle. Il attribue une note à ce stage.

Article 30

Le jury mentionné à l'article 26 du présent règlement, élargi à l'établissement d'accueil du conservateur stagiaire, se réunit de nouveau, à l'initiative de la directrice de l'École nationale supérieure de sciences de l'information et des bibliothèques et sous sa présidence, pour auditionner le conservateur stagiaire. Ce jury attribue la note finale de la prolongation de stage.

Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, la directrice de l'École nationale supérieure de sciences de l'information et des bibliothèques propose au ministre chargé de l'enseignement supérieur la titularisation et l'attribution du diplôme de conservateur des bibliothèques.

Si cette note est strictement inférieure à 10/20, il propose de ne pas titulariser l'intéressé et de ne pas attribuer le diplôme ; dans ce cas, aucune nouvelle prolongation de stage n'est réglementairement possible.

E. DISPOSITION FINALE

Article 31

Les élèves n'ayant pas satisfait à leurs obligations de scolarité ne peuvent se prévaloir de la qualité d'ancien élève de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

III. Dispositions applicables aux conservateurs des bibliothèques stagiaires recrutés sur une liste d'aptitude

Article 32

Conformément à l'article 5 du décret 92-26, les conservateurs des bibliothèques sont également recrutés au choix par inscription sur une liste d'aptitude et après avis de la commission administrative paritaire du corps des conservateurs des bibliothèques, parmi les bibliothécaires régis par le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires, justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie ladite liste de dix ans de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 1er.

A. FORMATION

Article 33

Les conservateurs stagiaires recrutés sur une liste d'aptitude effectuent un cycle de perfectionnement d'une durée de six mois.

Article 34

La scolarité des conservateurs stagiaires comprend des enseignements et une période de stage. Pendant leur scolarité, les conservateurs stagiaires inscrits sur liste d'aptitude peuvent, dans l'intérêt de leurs études et sous réserve de l'accord de leur établissement d'affectation, être autorisés par la directrice à accomplir un ou plusieurs stages à l'étranger.

Article 35

Les conservateurs stagiaires recrutés sur une liste d'aptitude participent au module « Gérer et conduire un projet ». Ce module donne lieu à un travail collectif (rapport écrit suivi d'une soutenance).

Ce module est notamment lié aux unités d'enseignement de management qu'il contribue à illustrer.

B. TITULARISATION

Article 36

Le rapport de titularisation intègre le rapport de scolarité. Il prend en compte :

- le comportement du stagiaire (notamment l'assiduité aux cours) ;
- la participation au module de gestion de projet ;
- les aptitudes professionnelles ;

Le stage permet d'apprécier les compétences et le comportement du stagiaire en situation professionnelle.

La titularisation, la prolongation de stage ou la réintégration dans le corps d'origine sont prononcées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition de la directrice de l'École, après avis de la commission administrative paritaire des conservateurs des bibliothèques.

ANNEXE n° 1
au règlement de scolarité
Applicable aux conservateurs des bibliothèques stagiaires, élèves de l'Essib
Promotion « Augusta Braxton Baker » - DCB 29

Liste des épreuves (nature, programme, conditions d'organisation et les règles de leur présentation) (Arrêté du 15 avril 1997, article 3)

Coefficients des épreuves de classement

- Coefficient global des épreuves communes : 60 %
- Coefficient des épreuves optionnelles : 14%
- Coefficient du mémoire d'étude et de recherche : 26%

Épreuves de classement

Nature et programme		Coefficients	Conditions d'organisation et règles de présentation
Épreuves communes			
UE de management	Déontologie du fonctionnaire	18	Dossier de gestion de projet : travail de groupe avec soutenance <u>Modalités de rattrapage :</u> Dossier individuel
	Organisation administrative		
	Diriger un établissement, un service, un équipement		
	Diriger une équipe		
	Gérer un budget		
	Gérer et conduire un projet		
	Boîte à outil du manager et préparation à la prise de poste		
UE de compétences professionnelles	UE Enjeux des bibliothèques	25	Entretien de fin de formation <u>Modalités de rattrapage :</u> Soutenance individuelle
	UE Élaborer une politique documentaire		
	UE Mettre en œuvre une politique de services		
	UE Rechercher l'information		
	UE Comprendre les enjeux du patrimoine		
	UE Signalement et transition bibliographique		
	UE Transmettre des compétences informationnelles		
	UE Communiquer en bibliothèques		
	UE Données et Science ouvertes		
	UE Perspectives sur la lecture publique		
	UE Droit et bibliothèques		
Stage professionnel	Stage professionnel (2 ^{ème} semestre)	17	Rapport d'expérience et note budgétaire

Épreuves optionnelles (3 ^{ème} semestre – janvier / juin 2018)			
	2 options à valider obligatoirement	2x7	Travail individuel <u>Modalités de rattrapage :</u> idem
Mémoire d'étude et de recherche			
	Mémoire d'étude et de recherche	26	Mémoire soutenu devant un jury
Total des coefficients		100	

Modules n'entrant pas dans les épreuves de classement :

Modules transversaux			
	MT Anglais	-	<i>Certification non obligatoire</i>
	MT Culture informatique et numérique	-	<i>Certification non obligatoire</i>

ANNEXE n° 2

Programme des enseignements

La formation initiale des conservateurs se déroule autour d'un enseignement à deux niveaux : chaque enseignement professionnel fait l'objet de cours fondamentaux, d'une part, et de cours d'approfondissement en demi-groupes permettant d'explorer et d'étudier un aspect du cours de manière plus appuyée (semestres 1 et 3), d'autre part. Une période de stage occupe l'ensemble du semestre 2 permettant de confronter ces enseignements à la réalité d'un établissement. L'objectif demeure d'apporter une culture commune à tous, de donner la possibilité de se construire un parcours spécifique et d'acquérir de réelles expériences de terrain.

Les unités d'enseignement sont classées par ordre d'apparition chronologique au cours de la formation.

1. ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN

UE de management

[Semestre 1]

▪ **Gérer et conduire un projet**

Les enseignements doivent permettre aux conservateurs stagiaires, à partir de commandes proposées par des établissements, de s'initier à la démarche projet. Ce projet est conduit pendant le 1^{er} semestre, par un groupe de conservateurs stagiaires accompagné par un tuteur. Il comprend un cadrage méthodologique volontairement court, deux séjours sur site, trois comités de pilotage et une soutenance finale.

▪ **Déontologie du fonctionnaire**

Ces enseignements sont proposés, de manière conjointe pour certains d'entre eux, avec l'IRA de Lyon dans le cadre d'une convention de partenariat. Ils visent à faciliter la compréhension des concepts fondamentaux de la fonction publique, comme les droits et les obligations des fonctionnaires. Au-delà, il s'agit de réfléchir aux enjeux de laïcité et de démocratie, partant au rôle des bibliothèques et de leurs professionnels dans la société d'aujourd'hui.

▪ **Organisation administrative**

Au-delà de la présentation de l'organisation administrative, il s'agit de donner des éléments de culture administrative aux élèves fonctionnaires : circuit de décision, lecture des textes réglementaires, positionnement, écrits administratifs. L'occasion de rencontrer un directeur général des services ou un directeur des ressources humaines.

▪ **Diriger un établissement, un service, un équipement**

L'objectif de cette unité d'enseignement est de permettre aux conservateurs stagiaires de bien appréhender les domaines fondamentaux de la gestion d'une bibliothèque dans son organisation, les différents statuts de personnels, les questions de santé au travail ou encore les instances de représentations.

- **Diriger une équipe**

Ces enseignements doivent permettre de comprendre les principaux enjeux humains et organisationnels de la gestion d'une équipe : sont abordées des notions de culture d'équipe, de positionnement managérial, de construction d'une politique de formation, de modalités de recrutement, de communication interne et d'évaluation.

- **Gérer un budget**

Il s'agit ici de connaître et maîtriser les principes des finances et de la comptabilité publique et la construction et le suivi d'un budget, notamment en SCD. Un focus est consacré aux modalités des marchés publics.

[Semestre 3]

- **Boîte à outil du manager et préparation à la prise de poste**

Le module vise à faciliter la prise de poste. Il permet, au troisième semestre, de revenir sur les principaux outils managériaux à disposition (écrits administratifs, management relationnel, gestion de tension, conduite de réunion...), d'une part, et, d'autre part, d'aider à préparer les entretiens d'affectation en vue de l'obtention d'un poste.

UE de compétences professionnelles

[Semestre 1]

- **Enjeux des bibliothèques**

Cette UE doit permettre aux conservateurs stagiaires de bien appréhender les problématiques que rencontrent les établissements aujourd'hui et les changements de modèle que cela implique, de réfléchir au rôle des bibliothèques et les resituer au cœur de leurs réseaux.

- **Élaborer une politique documentaire**

Les enseignements couvrent les principaux enjeux documentaires afin de proposer une politique efficace et raisonnée de développement des collections physiques et numériques à destination de tous les publics. Deux approfondissements permettent de découvrir la médiation documentaire numérique dans un premier cas, ou la gestion des ressources numériques dans un établissement d'enseignement supérieur dans le second.

- **Mettre en œuvre une politique de services**

L'objectif de cette unité d'enseignement est d'analyser les mutations importantes de la notion de service public et les différents types de services proposés par les bibliothèques aujourd'hui, sur place ou à distance. Elle aborde notamment différentes notions et réflexions autour de l'accueil, des services innovants et des publics à desservir. Les approfondissements portent sur la bibliothèque productrice et éditrice de contenus ou sur la question des espaces et du projet de service.

- **Rechercher l'information**

L'objectif de cette unité d'enseignement est de donner un aperçu général des sources et des techniques de recherche d'information des documents physiques et numériques. Au-delà, il s'agit de réfléchir à la façon dont on peut l'organiser, l'analyser, la mettre en valeur, et créer sa veille.

- **Communiquer en bibliothèque**

Cette unité d'enseignement a pour objectif d'apprendre à construire un plan de communication, analyser des publics, élaborer des messages, en lien avec la mission et le projet de l'établissement.

- **Signalement et transition bibliographique**

L'UE vise à donner les connaissances utiles à la compréhension des enjeux en lien avec la Transition bibliographique, le signalement et les SIGB, logiciels de gestion de bibliothèques, au sein d'un établissement. Des enseignements d'approfondissements portent sur les enjeux d'accompagnement au changement du projet SGBm, ou sur le catalogage (initiation, compétences utiles pour cataloguer, enjeux organisationnels).

- **Droit et bibliothèques**

Les questions juridiques concernent tous les aspects de la vie des bibliothèques : collections, ressources numériques, diffusion, conservation, accès du public aux œuvres, numérisation, etc. L'objectif sera de comprendre le cadre juridique et les enjeux liés aux activités des bibliothèques contemporaines.

[Semestre 3]

- **Comprendre les enjeux du patrimoine**

Ces enseignements visent à donner une culture élémentaire de l'objet patrimonial, de ses logiques et de ses implications en bibliothèque, aussi bien en termes d'environnement que de signalement, de gestion des espaces, de communication et de valorisation.

Les approfondissements portent sur la question de la conservation patrimoniale d'une part, d'autre part sur celle du signalement et de la valorisation des collections.

- **Données et Science ouvertes**

Cette unité d'enseignement doit permettre d'aborder l'accès ouvert aux publications et la gestion des données de la recherche, en comprendre les enjeux et définir les perspectives pour les professionnels des bibliothèques. Les approfondissements portent sur les publications en sciences d'ouverte d'une part et la manipulation de données d'autre part.

- **Perspectives sur la lecture publique**

Ce nouvel enseignement revient sur les enjeux particuliers auxquels font face les établissements territoriaux, d'un point de vue stratégique et politique. Il permet également de présenter les spécificités des missions et fonctions d'un conservateur d'État mis à disposition en bibliothèque municipale classée et pourra être l'occasion de présenter plus longuement les spécificités du réseau des bibliothèques de la Ville de Paris.

- **Transmettre des compétences informationnelles**

Cette unité d'enseignement accompagne les conservateurs stagiaires dans l'élaboration de séquences de formation des publics, la construction d'objectifs pédagogiques et la proposition de modalités innovantes.

Modules transversaux :

[Semestre 1]

- **Anglais**

L'objectif de ces enseignements est de fluidifier la pratique de l'anglais pour les élèves conservateurs, désinhiber la prise de parole et favoriser l'acquisition d'un vocabulaire professionnel, en fonction du niveau initial de chaque stagiaire.

- **Culture informatique et numérique**

Ce module transversal vise l'acquisition d'une culture numérique globale que ce soit d'un point de vue sociétal (évolution des usages, notions de traces numériques, internet des objets) ou d'un point de vue technique (fonctionnement d'un moteur de recherche, notion de débits, choix d'un CMS, mise en place d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État, etc.)

2. MÉMOIRE

Des enseignements de méthodologie d'enquête et de recherche accompagnent les élèves dans les travaux liés au mémoire en apportant une initiation à la méthodologie de recherche, à la façon de mener une enquête ou une étude, ou en leur proposant un éclairage sur les questions de droit d'auteur et de plagiat.

3. ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

[Semestre 3]

Les élèves doivent choisir deux unités d'enseignement optionnelles au sein notamment de la liste proposée ci-dessous :

1. Services aux chercheurs,
2. Stratégie de communication (*option proposée en formation à distance*),
3. Construire et aménager une BU,
4. Médiation numérique des savoirs
5. Politique de site

Une option n'est organisée que si un minimum de 8 élèves s'est montré intéressé par celle-ci.

En fonction du programme, des stages issus du catalogue de formation tout au long de la vie pourront être proposés parmi les options. Du fait du nombre limité de places, seuls deux élèves maximum pourront s'inscrire dans chaque stage.

Si le calendrier le permet, une option pourra être proposée parmi les enseignements proposés à l'INET pour les conservateurs territoriaux.

4. STAGES

Au cours de la scolarité, cinq mois et demi sont consacrés à la présence sur le terrain, répartis en plusieurs périodes de stage liées à l'enseignement dispensé à l'École, dans une progression permettant à chaque stage de consolider, d'approfondir et de diversifier l'apport du précédent. Les stages « professionnel » et « d'approfondissement » peuvent avoir lieu à l'étranger pour permettre aux stagiaires de s'ouvrir aux aspects internationaux de la profession.

- [Semestre 1] **Séjours sur site : une alternance École / terrain**

Dans le cadre de la gestion de projet, les conservateurs stagiaires sont amenés à passer plusieurs jours répartis sur les quatre premiers mois du premier semestre dans l'établissement porteur du projet, ce qui permet l'étude du terrain, l'analyse de la mission, et le recueil d'informations. Ce séjour accompli en équipe et lié à un projet mené collectivement favorise la mise en œuvre des acquis relatifs à l'ensemble des disciplines et matières enseignées. Les groupes projet associent des conservateurs stagiaires ayant des expériences différentes, sans expérience dans le milieu des bibliothèques comme ayant déjà une expérience solide et avérée. Ils associent pleinement les conservateurs stagiaires recrutés sur liste d'aptitude.

- [Semestre 1] **Stage terrain/cadre : découvrir les bibliothèques**

Ce premier stage est consacré à la découverte d'un établissement, de ses fonctions et des tâches exercées. Il n'est pas assorti d'une mission. Le recueil d'informations s'appuie sur l'observation et la participation à des activités déterminées.

Pour les élèves ayant déjà une expérience en bibliothèque, il est l'occasion de suivre un stage de cadre, c'est-à-dire de suivre d'un conservateur dans ses activités le temps du stage.

- [Semestre 2] **Stage professionnel : le métier de conservateur des bibliothèques**

Placé au deuxième semestre, en milieu de cursus, le stage professionnel est un moment fort de la formation des conservateurs. Il doit apporter ou conforter une expérience professionnelle générale, qui peut être plus approfondie pour certaines activités. Il fait l'objet d'un programme détaillé, proposé par l'établissement et validé par l'Enssib. La durée de ce stage, de quatre mois, doit permettre l'insertion du stagiaire dans une équipe, son association aux activités de direction et sa participation efficace au fonctionnement de l'établissement et au service public, dont le stagiaire peut prendre véritablement la mesure. Ce stage professionnalisant, pivot de la formation, représente un apport important de connaissances et de savoir-faire liés aux pratiques professionnelles.

- [Semestre 3] **Stage d'approfondissement : renforcer ses compétences**

Le stage d'approfondissement prend place juste avant les entretiens d'affectation des élèves conservateurs. Il doit alors leur permettre de se spécialiser dans des fonctions qui les intéressent particulièrement, mais ce peut être l'occasion aussi de découvrir un établissement ou un fonctionnement qu'ils n'auront pas eu le temps d'explorer auparavant. Son objectif est de permettre aux conservateurs stagiaires de renforcer leurs compétences dans des domaines spécifiques afin d'affiner leur projet professionnel en le confrontant aux réalités d'un établissement. Ce stage se construit autour d'une mission, discutée avec l'élève et validée par l'École.

Annexes 1 et 2 approuvées par le Conseil d'administration du 6 mars 2020.